



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

armée de terre

Question écrite n° 17571

Texte de la question

M. Michel Sordi attire l'attention de M. le ministre de la défense sur la réorganisation prochaine de l'armée de terre et ses conséquences pour les chasseurs à pied, alpins et mécanisés. En effet, actuellement les troupes de montagne sont formées soit à Briançon, au centre national d'aguerrissement en montagne, soit à Barcelonnette, au centre d'instruction et d'entraînement au combat en montagne (CIECM). Il semblerait que soit envisagé de regrouper ces deux unités en une seule et par conséquent les chasseurs à pied perdraient une de leurs unités, en l'occurrence celle de Barcelonnette. Or le CIECM est actuellement le gardien du fanion et des traditions du 24e bataillon de chasseurs, illustre descendant du seul bataillon de chasseurs affecté à la garde de l'empereur Napoléon III. Tous les chasseurs attachent une grande importance au fait que le fanion du 24 soit encore en activité. C'est pourquoi, il lui demande ce que le Gouvernement envisage pour préserver l'activité du fanion du 24e bataillon de chasseurs.

Texte de la réponse

À l'initiative du Président de la République, le ministère de la défense a décidé d'engager, dans un contexte budgétaire national très contraint et dans un environnement géopolitique et stratégique qui s'est profondément modifié au cours de ces dernières années, plusieurs réflexions qui pourraient avoir des conséquences sur le format des armées. Ainsi, un nouveau livre blanc sur la défense et la sécurité nationale est en cours d'élaboration. Ce document, rédigé sur la base des travaux de la commission créée le 30 juillet 2007 par décret du Président de la République, a pour objectif de définir une stratégie globale de défense et de sécurité pour la France. Le ministère de la défense est par ailleurs impliqué, au même titre que l'ensemble des départements ministériels, dans la démarche de révision générale des politiques publiques de l'État (RGPP). À ce titre, la réorganisation des armées fait l'objet de travaux particuliers qui doivent conduire à une rationalisation des effectifs et un fonctionnement plus performant des services du ministère de la défense. Cette démarche s'inscrit dans la triple exigence d'efficacité opérationnelle, d'amélioration de la condition des personnels et d'optimisation de la fonction soutien. À ce stade des travaux et dans la mesure où les conclusions du livre blanc et de la RGPP n'ont pas encore été rendues, il n'est pas possible à ce jour de préjuger des décisions qui seront prises concernant les réorganisations à venir.

Données clés

Auteur : [M. Michel Sordi](#)

Circonscription : Haut-Rhin (7^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 17571

Rubrique : Défense

Ministère interrogé : Défense

Ministère attributaire : Défense

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 26 février 2008, page 1525

Réponse publiée le : 1er avril 2008, page 2849